Arrêté du 8 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097)

NOR: MTRT2125984A

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/11/8/MTRT2125984A/jo/texte

JORF n°0289 du 12 décembre 2021

Texte n° 44

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2151-1, L. 2152-1, L. 2261-19 et L. 2152-6;

Vu la présentation des résultats de l'audience au Haut Conseil du dialogue social le 7 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2152-18 du code du travail ; Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 21 octobre 2021, en application de l'article L. 2152-6 du code du travail,

Arrête:

Article 1

Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097), les organisations professionnelles d'employeurs suivantes :

- Union des Producteurs de Cinéma (UPC) ;
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) ;
- Association des Producteurs Indépendants (API).

Article 2

Dans cette convention collective, pour l'opposition à l'extension des accords collectifs prévue au titre de l'article L. 2261-19, le poids des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives est le suivant :

- Union des Producteurs de Cinéma (UPC): 50,12%;
- Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) : 33,16%;
- Association des Producteurs Indépendants (API) : 16,72%.

Article 3

L'arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097) est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 novembre 2021.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général du travail, P. Ramain